VILLE DE DAMPMART (77)

Accusé de réception en préfecture 077-217701556-20241206-20241238-DE Date de télétransmission : 06/12/2024 Date de réception préfecture : 06/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

composant le Conseil : 23 ANNÉE : 2024

Votants : 19 OBJET: DOTATION AUX PROVISIONS POUR

DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 29 novembre 2024

| ÉTAIENT PRÉSENTS : | Laurent DELPECH, Maire | Francis BRIAND |
|-----------------------|--|------------------|
| | Jacques POTTIER, Adjoint | David GENTIEN |
| | Aude ZAFOUR, Adjointe | Guy DARRAS |
| | Pierre CHOFFARDET, Adjoint | Fabien MARTINEAU |
| | Françoise DARRAS, Adjointe | Lydie ZMUDA |
| L | Michel PIRIS, Adjoint | Oliviane DUPONT |
| | Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe | Marie PLEGNON |
| | Myriam CHMELEFF, conseillère déléguée | Kévin FAVRET |
| | Jean-Pierre PRIEUR | |
| ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : | Yvonne PASQUIER pouvoir Jean-Pierre PRIEUR | |
| | Laurence HALLAIS pouvoir Aude ZAFOUR | |
| ABSENTS EXCUSÉS : | Guy ACHARD DE LA VENTE | |
| | Cyril MERZY | |
| | Viviane PFLIEGER | |
| | Nadège PARFAIT | |

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Madame Aude ZAFOUR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

DOTATION AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DE COMPTES DE REDEVABLES

Monsieur le Maire indique que sur proposition de Monsieur le Trésorier, il est proposé de réajuster la provision par une dotation aux provisions 2024 pour un montant de 68 € et une reprise de provision pour un montant de 127 € et donc de procéder aux opérations comptables d'ordre budgétaire qui s'imposent.

ENTENDU les différents exposés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics,

VU les états des créances irrécouvrables avec les restes à recouvrer à fin 2024 par le SGC de Chelles.

CONSIDÉRANT que l'instruction M57 prévoit de provisionner les risques d'impayés dès qu'ils sont constatés et de reprendre régulièrement les provisions constituées antérieurement.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la réunion plénière en date du 28 novembre 2024,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de statuer sur la réalisation d'une dotation aux provisions 2024 et une reprise de provision 2024 pour un montant de :

68 € sur le compte 6817 - Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants. 127 € sur le compte 7817 - Reprise sur dépréciation des actifs circulants.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'année 2024.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNE APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de de la transmission en Sous-préfecture, le 6 décembre 2024 de la publication le 6 décembre 2024 en vertu des des 2 mars et 22 juillet

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent DELP